Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20261118-099_2026D-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE DIX-HUIT NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 12 NOVEMBRE 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, M. FLEURY Christian, Mme COSSON Béatrice, M. GUILLAUME Patrick, Mme FORTHOMME Sophie, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. CARNET Eric, M. CHANTRENNE Olivier, M. VILLALON Nicolas, Mme BRETON Elodie, Mme PINOT Charline, Mme MARRE Claire, M. ROBERT Marcel, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, Mme PLUNET Valérie, M. HEUZE Jocelyn, Mme COLLIN-BUCHON Huguette.

ABSENTS :
M. BROCHARD Michel ayant donné procuration à M. CARNET Eric ;
Mme ALLOUARD Melinda ayant donné procuration à M. LEMARCHAND Franck ;
M. GITTA Valentin ayant donné procuration à M. ALLANO Gaëtan ;
Mme ROY Lauriane.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sophie FORTHOMME.

DELIBERATION N° 099-2026
7.10

FINANCES – MOYEN DE PAIEMENT

MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Madame Béatrice COSSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 cadre l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Considérant que la Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement ;

Considérant l'intérêt pour la commune quant à l'utilisation de ce moyen de paiement moderne (achats et abonnements en ligne, frais de déplacements et de missions, achats en circuit local, économie budgétaire) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20261118-099_2026D-DE

1. **APPROUVE cette proposition ;**

2. **AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la carte d'achat dans les conditions suivantes :**

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de TADEN d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1er janvier 2027 et ce jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de TADEN les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de TADEN procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de TADEN dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entres les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20261118-099_2026D-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours maximum.

Article 6

La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros

La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros

Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Certifié conforme au registre des délibérations,
A Taden, le 20 novembre 2026,

Le Maire,
Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN 22100 (Côtes-d'Armor)